

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 janvier 2008

RÉFORME DU SERVICE PUBLIC DE L'EMPLOI - (n° 578)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 73

présenté par
M. Tian, rapporteur
au nom de la commission des affaires culturelles

ARTICLE 12

Après l'alinéa 8 de cet article, insérer les deux alinéas suivants :

« 3° *bis* L'intitulé de la section IV du chapitre II du titre II du livre IV de la cinquième partie est ainsi rédigé :

« Modalités de recouvrement et de contrôle des contributions » »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination avec la réécriture de l'article L. 5422-16 du nouveau code par le présent article : le contenu de cet article L. 5422-16 va bien au-delà des seules « actions en recouvrement et sanctions ».